

FORMULAIRE 20.1

Certificat de nomination du syndic
(Règle 85)

District de
N° de division
N° de cour
N° de dossier

Dans l'affaire de la faillite de :

Débiteur

Syndic autorisé en insolvabilité

Administration _____

Date et heure de la faillite :
Date de nomination du syndic :
Assemblée des créanciers :
Président :

Garantie :

CERTIFICAT DE NOMINATION – Article 49 de la Loi et Règle 85

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que :

- le débiteur susmentionné, à l'égard duquel une proposition de consommateur a été déposée en vertu de l'article 66.13 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), a déposé par la suite avant que le tribunal ait donné son approbation effective ou présumée une cession en vertu de l'article 49 de la LFI;
- le syndic susmentionné a dûment été nommé syndic de l'actif du débiteur.

Ledit syndic doit :

- me fournir sans délai une garantie au montant susmentionné;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre date et tel autre endroit, selon ce que pourra demander plus tard le séquestre officiel.

Séquestre officiel